YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 30 MAI 2022
et de la publication
le 30 MAI 2022
Le Maire

*Secrétariat général*
*N° tél. : 01.69.49.76.57*
*N/Réf. : OC/CD/SM*

**Arrêté n° 2022/211**
**(Série A)**

**OBJET : Groupement Régional de Défense Sanitaire des Animaux d'Ile-de-France : désignation de Madame Vannina ETTORI, dixième Adjoint au Maire pour représenter le Maire en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci.**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18,

CONSIDERANT que la Commune de Yerres en qualité de propriétaire et détentrice d'animaux est affiliée au Groupement Régional de Défense Sanitaire des Animaux d'Ile-de-France (GRDS),

CONSIDERANT que la Collectivité est représentée au sein de cette Association par le Maire,

**ARRETE**

**Article 1er :** Madame Vannina ETTORI, Dixième Adjoint au Maire à l'Environnement et au Développement Durable, est désignée pour représenter le Maire, au Groupement Régional de Défense des Animaux d'Ile-de-France, lorsque celui-ci est empêché ou absent.

**Article 2 :** le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à l'intéressée.

Fait à Yerres, le 20 mai 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220520-2022-211-AR
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022